

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames ABBAL Marie, FARDEL Rose Marie, BRISSON Isabelle, BOYER Odette, JALABERT Annick JALBY Geneviève,
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amedé, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, WHOMANN Bertrand

Absents : Mesdames CONSTANTIN Corinne PROCURATION à Monsieur François ANGLADE,
Messieurs FUENTES Thomas, ROUQUIE Marcial

Secrétaire de séance : Madame Geneviève JALBY

Le Conseil Municipal a adopté

Transfert de compétence Assainissement Collectif « à la carte » au syndicat intercommunal Mare & Libron

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Les Avants Monts, par délibération du 19 juin 2017 a modifié ses statuts pour prendre les compétences EAU & ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral n°2017-II-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron suite à la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE ».

En conséquence, le Syndicat Intercommunal Mare et Libron qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes et dans l'intérêt collectif la compétence service public de l'eau potable, peut dorénavant exercer la compétence facultative ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » pour le compte des communes qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » au Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire, de transférer la compétence Assainissement Collectif « à la carte » au syndicat Intercommunal Mare & Libron., demande au Comité syndical d'accepter, à bref délai, cette demande de transfert et donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs à cet effet.

Prise de compétences eau et assainissement par la communauté des communes les avant monts

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune Les Avant Monts souhaite élargir au 1^{er} janvier 2018 ses compétences actuelles avec les compétences EAU et ASSAINISSEMENT. Les huit communes de la Communauté de Communes Les Avant Monts mentionnées ci-après sont déjà membres du Syndicat Mare et Libron qui exerce la compétence EAU – Autignac Cabrerolles Caussiniojous Faugères Laurens Magalas Roquessels Saint Nazaire de Ladarez -.

CONSIDERANT que le Syndicat Mare et Libron exerce la Compétence SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE depuis le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que le Syndicat Mare et Libron peut exercer la compétence ASSAINISSEMENT « A LA CARTE » suite à l'arrêté Préfectoral du 13 septembre 2017,

CONSIDERANT que les communes susmentionnées. membres du Syndicat Mare et Libron et de la Communauté des Communes les Avant Monts, doivent délibérer le plus tôt possible pour transférer la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » au Syndicat Mare et Libron,

PAR CONSÉQUENT, à partir du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Les Avant Monts siègera en lieu et place des communes au Comité Syndical Mare et Libron :

- Pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes pour la compétence SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE,
- Pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes ayant transféré la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » avant le 31 décembre 2017 au Syndicat Mare et Libron.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Les Avant Monts au 1er janvier 2018, qui fera exercer ces compétences par le Syndicat Mare et Libron pour la compétence EAU et pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » pour les communes ayant opté pour que cette compétence « A LA CARTE » soit exercée par le Syndicat Mare et Libron. Et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Laurens, le 25 septembre 2017

Le Maire
François ANGLADE



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "François Anglade". Overlaid on the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE LAURENS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem. A horizontal blue line is drawn below the signature.